

DÉLIBÉRATION N° 23/23

Séance du 28 novembre 2023

Budget initial pour 2024

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaire des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 045 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 176 938 134 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 78 940 000 € personnel
 - 54 763 914 € fonctionnement
 - 43 234 220 € investissement
- 164 506 597 € de crédits de paiement dont :
 - 78 940 000 € personnel
 - 49 208 275 € fonctionnement
 - 36 358 322 € investissement
- 150 684 337 € de prévisions de recettes
- - 13 822 260 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -11 836 983 € de variation de trésorerie
- -7 115 218 € de résultat patrimonial
- -3 115 218 € de capacité d'autofinancement
- -26 207 934 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart